



Avis simple n° 2026-004

Objet : Avis sur le projet de structuration de bourg du Guillaume avec l'aménagement du « Pôle Collège »

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-34 et L. 331-15 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion, fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur) et précisant les enjeux du territoire en cœur et en aire d'adhésion ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande d'avis réceptionnée par courriel le 18 avril 2024 concernant le projet de structuration du bourg du Guillaume par l'aménagement du « Pôle Collège » ;
Vu la demande d'avis réceptionnée par courriel le 8 avril 2026 concernant le projet de structuration du bourg du Guillaume par l'aménagement du « Pôle Collège » ;

Considérant que la zone objet de la présente demande se situe sur le territoire de la porte de parc du Maïdo, sur la commune de Saint-Paul, et se situe en aire d'adhésion du parc national de La Réunion ;

Considérant qu'entre les territoires du cœur de parc national et de son aire d'adhésion, il existe une solidarité paysagère et écologique qui implique de prendre en compte, d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts liés à l'activité humaine dans l'aire d'adhésion ;

Considérant que l'état initial du paysage et de la biodiversité ainsi que l'analyse des impacts générés par le projet ont été largement complétés ;

Considérant l'intérêt d'émettre un avis sur le projet pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de son aire d'adhésion ;

Article 1 - Sens de l'avis

Le Directeur du parc national donne un **avis favorable** au projet d'aménagement du « Pôle du Collège » du Guillaume.

Article 2 – Remarques accompagnant l'avis

Le présent avis favorable est accompagné des remarques suivantes, qu'il convient de prendre en compte dans le projet.

Patrimoine paysager :

Les éléments qui complètent aujourd'hui le projet proposé en 2024 apportent une analyse paysagère approfondie à même d'évaluer l'intégration du projet dans le bourg du Guillaume



Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

qui constitue un espace de solidarité paysagère avec le cœur de parc situé en amont de celui-ci. La démonstration argumentée et illustrée permet de justifier l'absence de menace à l'intégrité du Bien inscrit au patrimoine mondial au titre du critère paysage.

Parmi les mesures, il est bien proposé de respecter le caractère architectural des bourgs des Hauts de La Réunion afin de garder une harmonie globale dans l'aménagement des lieux. L'aménageur veillera à intégrer dans le règlement de la zone toutes les prescriptions qui garantissent la mise en œuvre de cette mesure.

Patrimoine naturel :

L'aménagement prévu se situe sur un secteur partiellement en friche. L'étude écologique approfondie confirme l'absence d'espèces et d'habitats à forte valeur patrimoniale. Les mesures proposées garantissent la conservation de la biodiversité ordinaire.

Par ailleurs, le projet prévoit la végétalisation de plus de 2 000 m² d'emprise. Il conviendra pour la mise en œuvre des plantations d'espèces indigènes d'être vigilant aux points suivants :

- disposer d'une palette végétale adaptée et robuste qui se maintiendra dans le temps ;
- promouvoir la biodiversité réunionnaise dans les opérations d'aménagements urbains ;
- compléter la palette végétale par des plantes aromatiques, médicinales ou encore à fruits comestibles pour favoriser une dynamique éco-citoyenne autour des espaces publics plantés.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de proscrire toute espèce exotique à potentiel envahissant afin de préserver les milieux naturels situés en amont d'un risque d'invasion biologique.

Patrimoine urbain :

Le projet prévoit la création de voies de déplacement pour les véhicules avec des trottoirs associés. Pour autant, il n'est pas prévu de voies de circulation douce (pour les vélos notamment), ni de sentiers piétons alors même que les bourgs des Hauts sont identifiés comme des espaces de respiration, qui doivent être préservés des modes d'aménagement du littoral. Il pourrait donc être opportun d'engager une réflexion sur l'aménagement de voies de circulation décarbonnée.

De la même manière, le réseau d'éclairage doit être étudié de manière à préserver des espaces et des périodes de pénombre favorables à la biodiversité, à la santé et aux économies d'énergie. En ce sens, il pourrait être opportun que le projet bénéficie d'un diagnostic et d'une étude préalable réalisée par le fournisseur, afin de dimensionner au mieux le réseau d'éclairage (installation au plus juste, tant en quantité qu'en espacement des luminaires).

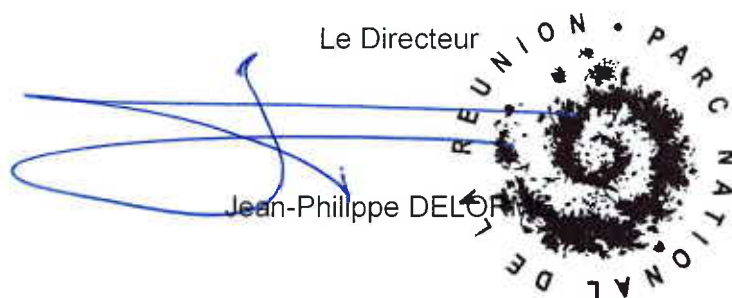
Le dossier pourrait être amendé avec les recommandations suivantes :

- La température de couleur des lampes doit être limitée afin d'éviter autant que possible la couleur bleue, celle-ci étant la plus préjudiciable pour la biodiversité. Pour ce faire, il conviendrait de viser une température de couleur inférieure à 2700 K, dans l'idéal à 2200 K.
Une attention particulière doit être apportée aux LEDs installées qui ont généralement des températures de couleur supérieures ou égales à 3000 K. Le cas échéant, elles doivent être modifiées,
- L'installation d'horloges astronomiques permettraient un déclenchement des lumières uniquement au coucher du soleil, optimisant ainsi la période d'éclairage au sein de la commune. Elles admettent en outre de réaliser facilement des actions ponctuelles d'extinction (notamment durant la période d'envol des pétrels),

- Il pourrait être envisagé de réduire l'intensité lumineuse en seconde partie de nuit, afin de maintenir un fond lumineux discret, plus en accord avec la vie nocturne et la santé des résidents.

À La Plaine-des-Palmistes, le **30 AVR. 2026**

Le Directeur
Jean-Philippe DELOR



Copie :

- Parc national : Secteur Ouest
- Commune de Saint-Paul



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

